

Yverdon-les-Bains, le 13 juin 2016

Recommandé  
Justice de Paix  
Case postale 693  
Rue des Moulins 10  
1401 Yverdon-les-Bains

## Détermination

### KC16.020917/ABU/mne – Mainlevée Taxe d'exemption militaire 2015

Madame, Monsieur le Juge,

J'agis depuis 2010 au nom de M. Vincenz T., dans le cadre de ses oppositions annuelles à la taxation militaire dont il est illégalement l'objet.

Je ne vais pas une fois de plus perdre du temps à justifier les raisons pour lesquelles cette taxe est facturée illégalement, et me contenterai de vous renvoyer à la page Internet mise en ligne sur le Site [www.worldcorruption.info/aide\\_sociale.htm](http://www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm) qui reprend les différentes raisons des abus d'autorité répétitifs du département de la taxation militaire.

Je précise que le fait que le Tribunal fédéral ait cautionné ce crime n'est pas en soi une décision de Droit, mais reflète plutôt la déchéance de notre haute Cour nationale dont les membres, comme on peut le constater sur la page [www.worldcorruption.info/schneider.htm](http://www.worldcorruption.info/schneider.htm) pratiquent l'escroquerie par métier.

Selon l'adage « Le poisson pourrit par la tête », il faut comprendre que lorsque quelque chose fonctionne mal ou pas, ou qu'il y a des dysfonctionnements, des malhonnêtetés, des travers, etc, c'est le chef qu'il faut blâmer, parce qu'il est le seul responsable !

Simonetta SOMMARUGA (PS) a été tenue au courant de toutes les démarches dénonçant le pillage des plus indigents, bénéficiant de l'aide sociale. Mais elle préfère se pavaner devant les caméras, plutôt que d'agir et défendre ses concitoyens abusés. C'est très socialiste comme politique et digne du comportement du parti actuel.

Les pratiques du prédécesseur de SOMMARUGA n'étaient pas différentes, bien au contraire comme le dénonce la page [www.worldcorruption.info/corruption\\_ch.htm](http://www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm). Dans ce cas précis, un tel comportement conduira même la Suisse à sa faillite, si la magistrature et le parlement ne corrigent pas leur comportement très rapidement.

En regard de ce qui précède, qu'attendre alors de petits juges de paix ou d'arrondissement ? Le système est tellement pourri que répondre à vos demandes ne ferait que cautionner les déviations du système que vous avez mis en place. Je me contenterai donc simplement de vous demander de vous référer au lien [www.worldcorruption.info/aide\\_sociale.htm](http://www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm) qui concerne directement Vincenz T. et comporte toutes les pièces utiles.

Je tiens encore à vous avertir – et ce n'est pas une menace, mais une simple mise en garde – qu'en temps voulu, je poursuivrai tous les magistrats et fonctionnaires, quel qu'ait été le rang qu'ils auront occupé, pour faire valoir notre responsabilité civile sur tous les dossiers qu'ils auront traité en violation de l'application de la législation et du but voulu par le Législateur.

A l'encontre de la « constitution » Franc-Maçonne appliquée pour protéger des crapules d'Oligarques, la CONSTITUTION FÉDÉRALE prévoit dans son **article 9, la Protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi.**

L'Art. 12 précise que *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*

**L'Art. 35** contraint *Quiconque qui assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.*

Ainsi, prétendre que le juge de la mainlevée n'a pas à considérer le bienfondé de la décision invoquée va à l'encontre des Droits fondamentaux constitutionnels dans le cas présent.

Si cette règle a pu être appliquée par le passé, cela provient du fait qu'en ces temps lointains, l'Institution judiciaire et l'administration de l'Etat étaient encore dignes de confiance, crédibles et respectables, ce qui n'est absolument plus le cas aujourd'hui.

L'Etat et les Institutions sont devenus les ennemis du Peuple souverain, depuis que des Oligarques Francs-Maçons en ont pris le contrôle !

C'est la raison pour laquelle les pseudos jugements rendus par une « Institution judiciaire » cancérisée par le crime organisé en bande, la corruption et le cancer maçonnique, ne doivent plus être pris en compte lorsqu'il est évident que les arrêts rendus sont contraires à la volonté du Législateur et bafouent les Droits constitutionnels fondamentaux.

## **Conclusion**

En conclusion et en fonction des précisions apportées ci-dessus, je conclus à ce que l'Autorité qui aura à juger la présente procédure, renonce à lever l'opposition formée contre la requête de mainlevée déposée par le service de la taxe d'exemption, jusqu'à ce que le Législateur ait statué sur l'interprétation de l'application du minimum de CHF 400.00 payable au titre de taxe d'exemption.

Une copie du dossier complet a été transmise au Président du Conseil des Etats et à la Présidente du Conseil National pour qu'ils chargent la Commission compétente d'apporter les précisions utiles. Cette demande a été transmise par courrier du 5 janvier 2016 en rapport avec la taxe 2013.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 13 juin 2016

Pour accord :

*Marc-Etienne Burdet*

*Vincenz T.*

Copie : Département Fédéral de la Justice – Mme Simonetta SOMMARUGA  
Chef du Gouvernement vaudois – M. Pierre-Yves MAILLARD (Socialiste)